

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 10
Votants : 11

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juillet 2023 à 20 heures

Date de la convocation :
11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET.

Excusés : Laurent JAMBON - Jean-Claude FOUREZ (pouvoir à Eric REISET) - Cyndie JEAN - Julie DESCROIX - Bruno JAMBON.

M. BAIMA Yann est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Informations sur les décisions prises par délégation
- Contrôle des Points Eau Incendie
- Règlement et plan du cimetière
- Tarifs de la cantine
- Règlements intérieurs de la cantine et de la garderie
- Servitude d'alignement Rue de la Croix Rousse
- SYDER – Démarche performancielle
- Évolution du poste de Laetitia Brugne
- Point sur les travaux des commissions communales
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée, à savoir :

- La décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C n°471, 525, 475 et 524 situées La Salle et Route du Charnay appartenant à MM. JAMBON Bruno et Loïc.
- La décision de non préemption sur le lot 8 et lot 10 du lotissement le Clos des Vignes, parcelles cadastrées section B n°604 et 653 situées rue de la Croix Rousse appartenant à la SNC Le Clos des Vignes.
- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C n°61 située chemin des Vergers appartenant à M. ANDRIEUX Albert.

CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le règlement départemental relatif à la défense incendie impose que les Points d'Eau Incendie soit vérifiés périodiquement.

La périodicité maximale des contrôles fonctionnels des Points Eau Incendie est de 3 ans.

La périodicité maximale des contrôles débit/pression est de 9 ans lorsque le réseau n'a subi aucune transformation de nature à modifier ses performances hydrauliques.

Le dernier contrôle de fonctionnement des PEI date de 2019. Les sapeurs-pompiers du secteur font régulièrement des tests sur les équipements. Il est proposé de mener une consultation pour trouver un prestataire afin d'effectuer les contrôles périodiques.

RÈGLEMENT ET PLAN DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du cimetière communal qui a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Un nouveau plan du cimetière a été réalisé matérialisant les emplacements des tombes, le columbarium, les cavurnes, le jardin du souvenir, le terrain commun, l'ossuaire.

Une nouvelle numérotation a été faite permettant d'avoir un ordre géographique plus logique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement et le plan du cimetière communal proposés.

TARIFS DE LA CANTINE

Madame Pelissier explique qu'en raison de la hausse des denrées alimentaires, le prestataire de la cantine souhaite appliquer une augmentation sur les repas livrés.

Le tarif actuel des repas facturé aux familles est rappelé : 4,00 €. Il est proposé de répercuter une hausse aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à compter du 01/09/2023 :

- FIXE à 4,30 € le repas du restaurant scolaire par enfant inscrit au préalable.
- MAINTIENT à 5,30 € le repas du restaurant scolaire par enfant non-inscrit au préalable,
- MAINTIENT à 1,60 € l'accueil et la surveillance de l'enfant bénéficiaire d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps méridien.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Règlement intérieur de la cantine

Le règlement intérieur de la cantine a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Règlement intérieur de la garderie

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Tarif de la garderie périscolaire

Madame PELISSIER, Adjointe chargée des affaires scolaires, informe le Conseil municipal que le taux horaire de la garderie scolaire qui est actuellement de 1,50 € de l'heure.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif de la garderie scolaire à 1,60 € l'heure, comptage à la ½ heure, à partir du 1^{er} septembre 2023.

SERVITUDE D'ALIGNEMENT RUE DE LA CROIX ROUSSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°037/2018 du 26/11/2018, une servitude d'alignement a été maintenue sur la VC 3U (rue de la Croix Rousse). Il est proposé de conserver l'alignement sur la partie bâtie de la rue (maisons en pierres à gauche en montant). En raison de l'aspect architectural du mur en pierres (à droite en montant), il est proposé de supprimer cet alignement jusqu'à l'angle du mur de la parcelle B n°435.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°037/2018 du 26/11/2018, en supprimant l'alignement jusqu'à l'angle de la parcelle cadastrée B n°435. L'alignement est conservé sur les parcelles B n°986, B n°604 et B n°653.
- VALIDE le nouveau plan d'alignement proposé sur la VC 3U (rue de la Croix-Rousse),
- DEMANDE au Président de la CCSB de modifier les servitudes d'alignement des annexes du PLU et d'intégrer le nouveau plan de servitudes d'alignement au PLU.

SYDER – DÉMARCHE PERFORMANCIELLE

Le SYDER engage une démarche performancielle sur l'éclairage public. Cela consiste en plusieurs principes : le dimensionnement au plus juste des besoins, la diminution des nuisances lumineuses, une installation évolutive, du matériel fiable, robuste et performant et la maintenance et la rénovation à long terme facilitée. Une présentation a été proposée à la commune avec une étude technique et financière. Les points lumineux seront remplacés par des ampoules led. Le conseil municipal approuve cette opération.

ÉVOLUTION DU POSTE DE LAETITIA BRUGNE

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert au grade d'adjoint d'animation.
- Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 29 heures travaillées sur la période scolaire, à compter du 01/09/2023. La rémunération annualisée sera de 22,12/35^{ème}.
- En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint d'animation, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1 : de créer, à compter du 01/09/2023, un emploi d'adjoint d'animation dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

○ École

Madame Pelissier résume la réunion du conseil d'école du 20 juin. L'équipe enseignante est déçue du refus de financement de la fresque. Il leur a été expliqué qu'il convient d'anticiper les projets au point de vue budgétaire. Des besoins en bureaux pour la classe des Cours Moyen, tablettes i-pad et micro-ondes ont été évoqués.

○ Social

Madame Collonge rappelle la formation PSC1 ouverte à tous organisée le 30 septembre sur la commune.

○ Environnement

La Communauté de commune demande aux communes d'inventorier son patrimoine végétal avec les éléments environnementaux/paysagers (haies agricoles, arbres remarquables isolés, parcs et jardins privés...) que l'on souhaite voir apparaître dans le PADD du PLUi-H, en plus de ceux déjà inscrits dans notre PLU.

QUESTIONS DIVERSES

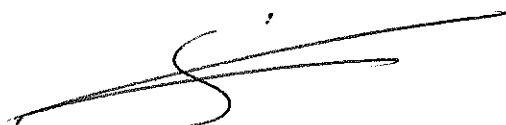
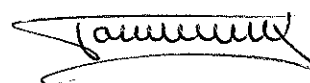
- Madame Falda propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée D n°806 d'une surface de 4956 m². En 2005, la commune avait proposé de l'acheter au prix de 38 € le m² ce qu'elle avait refusé à l'époque.
- La mairie sera fermée du 16 au 25/08 pour les congés d'été.
- Les nuisances sonores sont évoquées ainsi que les traitements viticoles plus nombreux cette année en raison de la lutte contre la flavescence dorée. Il est signalé que les viticulteurs bio doivent traiter la nuit pour ne pas gêner les insectes pollinisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

N° de délibération	Objet
DCM/2023/07/18//01	Règlement du cimetière
DCM/2023/07/18//02	Tarifs de la cantine
DCM/2023/07/18//03	Règlement intérieur de la cantine
DCM/2023/07/18//04	Règlement intérieur de la garderie périscolaire
DCM/2023/07/18//05	Tarif de la garderie périscolaire
DCM/2023/07/18//06	Alignement rue de la Croix Rousse - Modification
DCM/2023/07/18//07	Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Le secrétaire de séance, Yann BAIMA

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX

Procès-verbal mis en ligne et affiché le : **03 OCT. 2023**